



DÉFENSE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le mardi 14 octobre, la DRH-MD avait invité les organisations syndicales du ministère à une réunion préparatoire au comité technique ministériel du 13 novembre relative aux personnels à statut ouvrier.

OUVRIERS DE L'ETAT

QUELQUES AVANCÉES QUI NE DOIVENT PAS MASQUER LE DANGER

CONGÉ DE RECLASSEMENT

En juin 2013, la **CFDT** s'était déjà exprimée contre ce funeste projet en ces termes :

« Le décret n° 2013-184 du 28 février 2013 donne la possibilité aux ouvriers et TSO du ministère de la défense, affiliés au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) d'opter pour un congé de reclassement lorsque leur emploi est affecté par une restructuration. Ce congé de reclassement peut s'établir auprès d'une administration, collectivité territoriale, entreprise publique mais aussi auprès d'organisme de droit privé et société nationale.

Le congé de reclassement est un congé **sans rémunération** qui peut être renouvelé par période n'excédant pas cinq années. L'ouvrier qui n'a pas sollicité sa demande de réemploi à l'expiration de son contrat avec l'organisme d'accueil est présumé **renoncer à son emploi au sein du ministère de la défense**. A ce titre, il ne peut percevoir **aucune indemnité** ! L'ouvrier en congé de reclassement continue de bénéficier de ses droits à l'avancement dans son administration d'origine selon la réglementation qui lui est applicable. Ces avancements prennent effet, le cas échéant, lors du réemploi de l'ouvrier par le ministère de la défense.

Ce décret complète l'ensemble des outils de **mise à mort** du statut des ouvriers de l'Etat. Après la tentative de prêt des personnels dans les marchés de sous-traitance, voilà encore un document qui présente un transfert possible auprès de n'importe quel employeur public ou privé. »

Aujourd'hui, la DRH-MD tente de nous faire avaler de nouveau cette amère pilule par le biais d'une circulaire d'application qui ne change pas d'un

iota l'objectif initial : « **se débarrasser des ouvriers de l'Etat, et ce, à moindre frais !** »

Pour la CFDT c'est toujours non ! Pas question de cautionner, sous prétexte d'accompagnement social des restructurations, des suppressions d'emplois publics et une perte du statut pour les ouvriers qui seraient contraints d'intégrer ce dispositif.

Nous ne sommes toujours pas dupes, l'ouvrier reclassé pour cause de suppression de son poste dans une entreprise privé ou un employeur public n'aura aucune chance d'en retrouver un si jamais il désire réintégrer le MINDEF.

De même, si son employeur désire se séparer de lui et qu'il ne peut réintégrer le MINDEF, il deviendra un chômeur !

La CFDT persiste et signe ! Ce texte est inacceptable pour tous les personnels à statut ouvrier du ministère de la défense. Nous appelons à la mobilisation de tous pour nous soutenir dans le rejet de ce texte au CTM.

OUVRIERS HCC

Dans le cadre de la répartition des emplois de débouché en hors catégorie C, la DRH-MD avait demandé à toutes les autorités centrales d'emploi (ACE) d'exprimer ses besoin en la matière. Seuls 3 employeurs ont répondu (DGA, SIAé et Armée de Terre), ce qui est peu, pour 15 besoins supplémentaires recensés. Ceci porterait de 62 emplois de débouché HCC répertoriés à 75 après départ en retraite de 2 personnels, les 2 postes n'étant pas reconduits. **Années après années, nous constatons que les besoins des employeurs en expertise technique ne font qu'augmenter. Ceci justifie nos demandes de plus d'ouverture en Hors Catégorie et la création d'un niveau HCD.**

AVANCEMENT

5^{ème} modificatif de l'instruction ministérielle relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'Etat. Ce modificatif est motivé par des ajustements réglementaires.

Un point n'est pas acceptable, c'est, bien entendu l'intégration de la circulaire relative au congé de reclassement des ouvriers de l'Etat évoqué plus haut. L'avancement des agents reclassés ailleurs qu'à la défense ne devant être appliqué que si celui-ci réintègre le MINDEF. Or, comme les emplois n'existeront plus, il n'aura jamais son avancement car il ne pourra être réintégré.

La CFDT a demandé qu'une bonne fois pour toute, la date de nomination de tous les avancements y compris les essais professionnels, soit au 1^{er} janvier de l'année. Il suffit de changer la réglementation pour cela. En attendant le MINDEF fait des économies sur le dos des OE qui ne peuvent être nommés qu'après la date de la CAO.

RÉGIME DISCIPLINAIRE, MODIFICATION DU DÉCRET

Pas d'incidences nouvelles pour les personnels, les modifications étant de pure forme.

AIDES-SOIGNANT(E)S

Certaines OS du MINDEF, dont la **CFDT**, avaient demandé que la DRH-MD étudie la possibilité

d'un déroulement de carrière au GVII pour les OE de cette profession en extinction et bloquée au GVI. La DRH-MD nous a présenté une étude comparative entre les ASHQ fonctionnaires et les OE GVI. Le résultat est qu'en fonctionnaire on est moins bien payé qu'en ouvrier. Cela nous le savions déjà et ce n'est pas de la faute des OE si les fonctionnaires sont moins bien payés pour le même travail. Par conséquent, la DRH-MD et le SSA refusent le prolongement professionnel en GVII.

La CFDT préférerait que les fonctionnaires voient leur traitement augmenté. En attendant, des aides-soignants(e)s vont être bloqués encore de nombreuses années sans espoir d'amélioration de leur déroulement de carrière.

OGSA. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE.

Les employeurs centraux se sont réunis en 2014 en groupe de travail afin d'étudier le déroulement de carrière des OGSA et d'identifier d'éventuelles évolutions. Aujourd'hui, la profession permet de pouvoir dérouler jusqu'au hors groupe. La réflexion en est aujourd'hui à la création de 2 domaines techniques particuliers qui pourraient dérouler jusqu'en hors catégorie (Supply chain et conduite d'une procédure d'achat-négociation). **L'ouverture vers le HC est une bonne chose. Peut-être est-il dommage de la limiter à ces 2 domaines. L'étude n'est pas terminée, nous espérons qu'elle progresse encore.**



Pour la CFDT, il est hors de question de brader le statut des OE. Peut-être que le Ministère souhaite nous endormir avec des mesures catégorielles pour nous faire avaler les baisses d'effectifs des ouvriers de l'État ...c'est loupé ! Le congé de reclassement, c'est NON. Le rétablissement des bordereaux de salaire, le recrutement et le taux de promotion constituent les fondements de notre statut, c'est de cela dont nous voulons parler à la CFDT !

Paris, le 14 octobre 2014.

La CFDT était représentée par :

- Christophe HENRY
- Gildas PERON